

## Article R4223-10 du Code du travail - Eclairage

Date de mise à jour : 26 Juin 2023

### Notre analyse

Les interrupteurs d'éclairage dans les locaux de travail doivent être facilement accessibles (l'employeur pourra par exemple prendre en compte la hauteur, la disposition, et l'encombrement pouvant gêner l'actionnement des interrupteurs).

Dans les locaux aveugles (locaux sans fenêtre), les interrupteurs doivent être munis de voyants lumineux

## Article R4223-10 du Code du travail - Eclairage

Les organes de commande d'éclairage sont facilement accessibles.

Dans les locaux aveugles, ils sont munis de voyants lumineux.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -  
Santé et sécurité :  
démarche, méthodes et  
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Eclairage artificiel au poste  
de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quel éclairage choisir,  
lumière jaune ou lumière  
blanche ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)